

Chapitre 7

Les premiers centres d'aide aux victimes d'actes criminels: *lorsque la mémoire refait surface*

L'auteure

Arlène Gaudreault

Arlène Gaudreault occupe le poste de coordonnatrice des stages à l'École de criminologie et elle enseigne la victimologie à l'Université de Montréal. Depuis janvier 1996, elle est également directrice des programmes facultaires à la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal. Elle a été présidente de l'Association professionnelle des criminologues du Québec et elle s'est impliquée dans plusieurs groupes de travail et conseils d'administration dans le milieu criminologique. Madame Gaudreault a été coordonnatrice du Centre AVI (centre d'aide aux victimes d'actes criminels) et elle a contribué activement à plusieurs initiatives reliées à la cause des victimes. Depuis juin 1988, elle assume la présidence de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes.

Résumé

Summary

From 1982 to 1987, the first assistance centers for victims of criminal acts were created in Québec. These short-term experimental projects were determinant for the establishment of the actual network of crime victims' assistance centers (CAVAC). This article relates the history of those first centers. It explains the ambitious goals of the promoters, the services that were provided, the difficulties encountered, the hopes and questionings of the pioneers. This article, by presenting this historical context, shows how these people dedicated themselves to providing better services for victims of crime.

Note de l'auteur

Lorsque le comité de rédaction m'a « passé la commande » de préparer un article sur l'histoire de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, il m'a semblé que je ne pouvais la reconstruire sans parler de l'histoire

des premiers centres d'aide aux victimes d'actes criminels. Ces organismes étaient trop imbriqués dans le développement de l'Association. Je ne pouvais me contenter d'effleurer leur existence. J'ai dû faire alors un long détour. Tellement long qu'il m'a fallu scinder ma démarche en deux articles.

Mon expérience comme coordonnatrice du Centre AVI a resurgi au fil de la réflexion et de l'écriture. J'ai puisé dans mes souvenirs, du moins ceux qui ont résisté à l'épreuve du temps! Je me suis surtout plongée avec beaucoup d'intérêt dans les rapports d'évaluation, dans les archives qu'on a conservées, dans la correspondance qui nous est restée, dans les notes manuscrites que Micheline Baril nous a laissées.

Tranquillement, les souvenirs sont sortis de l'ombre. J'ai revu les intervenants avec lesquels j'avais eu le plaisir de collaborer lorsque ces centres ont été mis en place durant la période 1984-1987. Je me suis rappelé nos espoirs, nos difficultés, nos complicités.

J'ai écrit cet article en pensant à eux et très souvent, à Micheline Baril.

« Mettre les victimes dans le coup » (Baril, 1981)

Au début des années 1980, Micheline Baril s'associe avec d'autres intervenants afin de mettre sur pied une table de concertation visant à promouvoir l'assistance aux victimes. Elle pose ainsi les premières pierres de ce qui allait devenir l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes. Pour elle, la victimologie n'est pas une préoccupation purement académique. Non plus une analyse confinée à des réflexions théoriques dans l'enceinte universitaire. Elle veut mener des actions, poser des gestes tangibles. Elle réclame un système de justice plus humain qui ne peut plus fonctionner en marge du citoyen à qui il faut donner les « moyens de participer ou, du moins, de comprendre ». En 1981, elle entreprend un travail de sensibilisation auprès du public, des organismes gouvernementaux et des groupes communautaires. Elle en fait « son activité principale ». Son implication dans les médias lui vaut de nombreuses demandes d'aide de la part des victimes. Chaque fois, elle est confrontée à leur isolement, à leur aliénation face à l'appareil judiciaire, à l'absence de recours et de services. Au début des années 1980, le Canada et le Québec en sont encore à l'aube de la création des services d'aide et des programmes destinés aux victimes. Néanmoins, nombre d'initiatives et de projets émergent chez nous comme ailleurs dans le monde. Le moment est bien choisi!

Un terrain propice

Ailleurs que chez nous Depuis une vingtaine d'années, le mouvement en faveur des victimes a pris une certaine ampleur dans quelques pays, notamment en Angleterre, en Australie, aux États-Unis, en France. Chez nos voisins du sud, par exemple, les changements sociaux furent importants. Au début et au milieu des années 1970, les premiers services d'aide aux victimes émergent sous la poussée et l'influence des organismes communautaires et des groupes de femmes. En 1982, le Congrès américain adopte le *Victim and Witness Protection Act*. La même année, sous l'administration de Ronald Reagan, on met sur pied un *President's Task Force on Victims of Crime* chargé de faire des recommandations et d'établir des normes en vue de favoriser un traitement équitable des victimes. En 1984, le Congrès vote le *Victims of Crime Act* qui crée un Fonds spécial pour le financement des ressources d'aide. Le pays se dote aussi de centres nationaux dans le domaine de la maltraitance des enfants, de l'assaut sexuel, de la violence familiale. Il met en marche de vastes programmes de prévention dans la communauté, finance des services d'aide aux victimes et aux témoins, révisé les programmes d'indemnisation. En 1985, la *National Organization for Victim Assistance* (NOVA) instaure une Semaine nationale pour les droits des victimes (Elias, 1993). Ces expériences inspireront largement ce qui se fera chez nous.

Au Canada Au Canada, la situation évolue également. Un souffle de changement se fait sentir. L'année 1981 est particulièrement féconde. Le Conseil canadien du développement social, en collaboration avec la Société canadienne de prévention du crime et la *National Organization for Victim Assistance* (NOVA), parraine, à Toronto, une première conférence des Canadiens qui s'intéressent à l'aide aux victimes. Le Conseil canadien du développement social (1982a) publie également un dépliant d'information sur les besoins, les droits et les services aux victimes d'actes criminels. En juin 1981, les ministres fédéraux et provinciaux responsables de la justice pénale confient à un groupe de fonctionnaires le soin d'examiner les besoins des victimes, la nature de leurs contacts avec le système de justice pénale, les implications financières de différentes séries de mesures visant à garantir un meilleur traitement des victimes. En réponse à ce mandat, le Groupe d'étude fédéral-provincial publie le rapport sur *La justice pour les victimes d'actes criminels* (1983). Il formule soixante-dix-huit recommandations qui concernent les pratiques et les services d'assistance aux victimes, les besoins d'information ainsi que les modifications législatives, le coût et les méthodes de financement pour améliorer la situation des victimes. Le 13 février 1981, le Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a comme mandat d'étudier la violence faite aux femmes. Après avoir entendu maints témoignages de groupes et de représentants

de toutes les régions du Canada, le Comité dépose son *Rapport sur la violence au sein de la famille* en mai (1982b). Ce document marque un tournant important en faisant valoir que la violence faite à l'épouse devrait être considérée comme un crime et non comme un comportement aberrant et qu'en conséquence, les dossiers sur les femmes violentées devraient toujours être confiés au système de justice pénale. On peut y voir transparaître la philosophie d'intervention qui va prévaloir dans les prochaines années dans le traitement de la violence conjugale.

C'est aussi en 1982, qu'Irvin Waller, André Normandeau et Micheline Baril collaborent à un projet de déclaration universelle sur les droits des victimes d'actes criminels. Se joignant à des observateurs d'autres pays, ceux-ci sont invités à acheminer des propositions en vue de l'élaboration de cette charte et à participer à Toronto, en juin 1984, à la rencontre préparatoire du 7e Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Cette démarche de consultation verra son aboutissement en 1985, lors de l'adoption, par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, de la *Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir*. Cette déclaration viendra combler un vide important par rapport aux chartes existantes, lesquelles prévoient des dispositions pour la protection des personnes accusées ou condamnées mais ne reconnaissent aucun droit spécifique aux victimes d'actes criminels.

Toujours en 1982, le ministère de la Justice du Canada annonce son intention de modifier en profondeur le Code criminel et le droit pénal et de porter une attention particulière aux besoins des victimes d'actes criminels. Cette proposition puise en profondeur dans les travaux de la Commission de réforme du droit du Canada qui, depuis 1972, a fait de nombreuses recommandations favorables aux victimes et au changement du système de justice pénale. Un autre événement marque cette année: la réalisation par le Solliciteur général du Canada d'un important sondage sur la victimisation dans sept grandes villes canadiennes.

En 1983, le gouvernement fédéral, faisant suite aux recommandations du Groupe fédéral-provincial, songe à «donner la parole aux victimes d'actes criminels», en matière de détermination des sentences de leurs agresseurs. Il faut comprendre ici qu'il ne s'agit que de permettre aux victimes de faire connaître l'impact du crime au moment de la sentence. De l'intention à la réalisation, il faudra attendre jusqu'en 1989 avec l'adoption de la *Loi modifiant le Code criminel (victimes d'actes criminels)* pour que la *Déclaration de la victime* au tribunal passe dans les pratiques de certains tribunaux. Au palier fédéral, on adopte aussi en 1982 une nouvelle *Loi sur les jeunes contrevenants* qui ouvre timidement la porte aux

préoccupations des victimes en introduisant des mesures de conciliation et de réparation par le biais des travaux communautaires.

Au Québec L'indemnisation Chez nous, le courant humanitaire en faveur des victimes est aussi perceptible. À l'instar d'autres pays (Australie, 1963, Angleterre, 1965, États-Unis, 1967), le Canada emboîte le pas en supportant le financement de régimes d'indemnisation. Huitième province à légiférer en la matière, le Québec s'est doté d'une loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels en 1971. Plutôt généreuse quand on la compare à celles d'autres pays ou d'autres provinces, cette loi n'en demeure pas moins fort peu connue. L'indemnisation est une des rares voies que peuvent emprunter les victimes pour recevoir une compensation monétaire et une assistance après le crime. Dans les faits, peu d'entre elles y ont accès, soit parce que l'État ne s'empresse pas de les informer de l'existence de ce programme, ou soit encore parce qu'elles ne s'en prévalent pas. Question de coûts, dira-t-on, mais c'est aussi en bonne partie parce que la situation des victimes d'actes criminels n'est pas un problème social auquel on est très sensibilisé à ce moment-là. En 1983, par exemple, on estime « [...] qu'à peine une personne sur vingt recourt à l'IVAC et que, [...] pour l'ensemble du Canada, 12 millions de dollars sont consacrés annuellement à l'indemnisation sur un budget de la justice qui atteint plus de 4 milliards » (revue *Justice*, 1984). Vingt ans après l'adoption de la loi, lors du Sommet de la Justice du Québec, on évoquera le fait que seulement 5% des victimes de crimes contre la personne bénéficient du régime d'indemnisation étatique (Gouvernement du Québec, 1993a). Entre 1979 et 1982, les demandes de prestations vont tripler, passant de 584 à 1 619; en 1993, on fait état de 1 777 demandes acceptées et de 32 millions de dollars versés en prestations et en services divers aux victimes d'actes criminels (Gouvernement du Québec, 1993b).

Au-delà de ces chiffres et malgré cette croissance constante du nombre de demandes et des sommes versées par l'État, le système d'indemnisation demeure un dédale complexe, une structure bureaucratique, dont les victimes d'actes criminels, pour la plupart, ne comprennent ni les normes ni les règles du jeu. La recherche de Baril et Laflamme-Cusson (1983) et les commentaires des intervenants à l'occasion du Sommet de la Justice reprendront sensiblement les mêmes doléances (Gouvernement du Québec, 1993a). Par ailleurs, il n'y a pas que les victimes ou le grand public qui ignorent les rouages de la loi. Les intervenants aussi les connaissent mal. Il est intéressant de noter qu'en 1982, dès la première rencontre du Comité d'assistance aux victimes qui devait être à l'origine de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, l'échange porte sur l'IVAC.

Les services aux femmes et aux enfants victimes de violence Au milieu des années 1970, on voit aussi se dessiner au Québec la même tendance

que dans d'autres pays: des groupes de femmes se mobilisent pour contrer la violence envers les femmes. Quelques communautés religieuses s'inscrivent aussi, bien que différemment, dans ce mouvement. Au début des années 1980, la province compte une vingtaine de maisons d'hébergement pour les femmes violentées et en difficulté et six centres pour les victimes d'agression sexuelle. Leur financement est précaire. Celui des maisons d'hébergement, par exemple, n'est assuré que dans une proportion de 54 % par le gouvernement, la différence étant comblée par les maisons et les «moyens du bord». On y déplore des disparités énormes (Richer, 1982). Micheline Baril parle «d'un taux élevé de mortalité des organismes» et «d'une insécurité malsaine» en référence aux problèmes de financement connus durant cette période (Baril et Précourt, 1982).

Petit à petit, les ressources s'organisent provincialement. Ainsi naissent, en 1979, le Regroupement des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel et le Regroupement provincial des maisons d'hébergement pour les femmes violentées. Puis, en 1986, la Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec voit le jour. Les ressources adoptent une philosophie d'intervention principalement axée sur une approche féministe, revendiquent l'accès à des services, réclament des changements, forcent le gouvernement à agir. Au milieu des années 1980, grâce à leur action, le problème de la violence faite aux femmes et aux enfants sera davantage présent sur la place publique. Le gouvernement provincial emboîtera progressivement le pas dans tout un ensemble de mesures, dont une des plus importantes sera l'adoption, en 1985, d'une *Politique d'aide aux femmes violentées*.

À la même époque, la violence envers les enfants mobilise également la société québécoise, laquelle se dote d'une *Loi sur la protection de la jeunesse*. Promulguée en 1979, celle-ci vise à contrer la négligence et l'abus à l'égard des enfants. La Commission de la protection de la jeunesse est mise sur pied la même année. On découvre alors, ou plutôt, on est confronté, à une facette de la violence longtemps occultée. La violence envers les enfants est dénoncée, les adultes ont l'obligation d'agir, l'ensemble de la société doit se responsabiliser face à ce problème. On assiste à une vaste mobilisation des milieux professionnels: formation des intervenants, mise en place d'un réseau de services au plan de l'évaluation et de la prise en charge, adoption de politiques et de programmes à l'échelle du Québec. C'est un virage important.

Le ministère de la Justice du Québec amorce une timide réflexion Au début des années 1980, le ministère de la Justice du Québec commence à manifester son intérêt pour le dossier des victimes d'actes criminels. Plutôt timidement. En 1981, abordant le thème général de «L'humanisation du

système de justice», le sous-ministre de l'époque, Me Daniel Jacoby, parle des objectifs de son ministère en termes d'accessibilité, d'augmentation de la qualité et de personnalisation des services aux justiciables, dont les victimes et les témoins. La même année, le ministère dépose un *Livre vert sur les politiques correctionnelles*. Un chapitre est consacré aux victimes d'actes criminels. On y reconnaît que le Québec, « [...] si on fait exception des services de nature financière et médicale, accuse un retard considérable par rapport à d'autres juridictions comparables » et « [...] qu'à un niveau généralisé, il n'existe pas spécifiquement de services organisés pour les victimes » (Gouvernement du Québec, 1981 : 109). Jugeant cette question prioritaire, le ministère ne propose pas pour autant l'allocation de nouvelles ressources dans ce secteur. Il privilégie plutôt une organisation des services à partir des ressources en place, soit les services policiers, les centres de services sociaux et les centres locaux de services communautaires. Ces services minimaux pourraient être complétés par les comités de prévention régionaux et locaux, laissant ainsi une large place aux initiatives communautaires. Quant au processus judiciaire, le *Livre vert sur les politiques correctionnelles* formule une recommandation qui, avec le recul, a de quoi surprendre. Rappelant l'importance pour les intervenants du système de justice d'être « informés de la situation psychologique de la victime », il propose que ce rôle soit assumé par les agents de liaison des services de probation car ces derniers ont « [...] une position privilégiée leur permettant d'identifier rapidement les différentes clientèles » (Gouvernement du Québec, 1981 : 113). Proposition étonnante quand on sait que les services de probation ont toujours gardé, jusqu'à maintenant, une certaine distance par rapport aux victimes et qu'ils se sont définis essentiellement comme étant au service des contrevenants. Ce document n'énonce en fait que des intentions très générales, peu compromettantes et pas forcément réalistes.

Premier geste concret, la situation des témoins fait l'objet d'une attention particulière en 1981 lors d'une réunion convoquée par le juge en chef Yves Mayrand de la Cour des sessions de la paix¹. Le but de cette rencontre est de créer un comité consultatif composé d'un certain nombre de personnes impliquées dans le système de justice pénale et d'examiner la possibilité d'implanter un réseau de services pour les témoins et les victimes d'actes criminels. En mai 1982, ce comité consultatif confie à Micheline Baril le mandat de procéder à un inventaire des besoins et des ressources, de faire des recommandations quant aux réformes et au réseau de services qui devraient être mis en place. Ce projet exploratoire devait déboucher sur la publication de la recherche *Mais nous les témoins...* (Baril et coll., 1984) et, deux ans plus tard, sur l'ouverture du premier service d'accueil aux victimes et aux témoins au Palais de justice de Montréal. Autre pas dans la bonne direction, à l'automne 1982, le ministère de la Justice du Québec lance le

1 Aujourd'hui Cour du Québec, chambre criminelle et pénale.

programme INFOVAC pour répondre aux besoins d'information des victimes à quatre étapes du processus judiciaire: lors du dépôt de la plainte, de la mise en accusation, de l'assignation des témoins et du jugement final. Bien que seuls les districts judiciaires desservis par des greffes informatisés peuvent en bénéficier et que le programme exige certaines améliorations pour être davantage accessible aux victimes, il n'en représente pas moins un progrès notable dans la réponse du système de justice aux besoins des victimes.

D'autres initiatives surgissent Durant la même période, d'autres initiatives voient le jour. En octobre 1982, la Société de criminologie du Québec choisit le thème *Crime, victime et communauté* pour son 21^e congrès. À cette occasion, elle accepte de parrainer l'étude et le cheminement d'un projet de Charte des droits des victimes d'actes criminels présenté par André Normandeau, professeur à l'École de criminologie de l'Université de Montréal. En plus de faire la promotion d'un «ensemble de règles minima» en matière de droits pour les victimes, le projet propose des actions concrètes telles la nomination d'un ombudsman pour les victimes, la création d'un Office des droits des victimes, la mise sur pied d'une Semaine publique annuelle des victimes et l'allocation de vingt pour cent du budget des ministères de la Justice et du Solliciteur général au financement de programmes d'aide aux victimes. Cette Charte ne fut jamais entérinée en tant que telle mais elle prônait des droits qui seront plus tard énoncés dans la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* et elle avance certaines idées qui seront réitérées ultérieurement par d'autres groupes. Dans un sens, ce projet prépare le terrain à la reconnaissance des droits et des besoins des victimes vers la fin des années 1980.

Le développement des centres d'aide aux victimes: les premiers balbutiements

En août et en septembre 1980 se tenait à Caracas, au Venezuela, le *Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants*. La direction du ministère du Solliciteur général avait participé à la planification de ce congrès et y avait délégué plusieurs membres. Dès leur retour, les délégués rédigeaient un rapport contenant trente-quatre recommandations et donnaient la priorité à six domaines d'intervention, dont celui des victimes de crime. En juillet 1981, on formait un comité interministériel de la Justice et du Solliciteur général afin d'améliorer les initiatives dans ce domaine. Le ministère du Solliciteur général donnait finalement le coup d'envoi en se lançant dans des études de faisabilité en vue de l'implantation de centres d'aide aux victimes.

Le Centre AVI En août 1981, Micheline Baril décide de passer à l'action. Elle adresse une demande de subvention au ministère du

Solliciteur général du Canada et au ministère de la Justice du Québec, pour implanter un projet expérimental visant à offrir des services d'aide aux victimes d'actes criminels. En février 1982, elle sollicite la participation du ministère de la Justice du Canada. On peut lire dans une de ces demandes de subvention (Baril, 1982a: 2):

À une époque, où on se soucie des personnes défavorisées temporairement ou de façon plus permanente, où on reconnaît les torts subis à cause d'une certaine mousse isolante, où on s'intéresse à améliorer la qualité de la vie des personnes condamnées pour un acte criminel, les mêmes considérations humanitaires devraient nous inciter à tenter de diminuer l'impact de la victimisation par le crime. C'est là, la première considération à la base du projet.

Elle n'attend pas la réponse des ministères pour mettre le projet en marche. Celui-ci s'articule autour des objectifs suivants: rendre les services dont la victime d'acte criminel a besoin et auxquels elle a droit comme citoyen, et contribuer à l'avancement des connaissances, principalement en ce qui a trait aux conséquences de la victimisation et à l'efficacité de certaines interventions auprès des victimes. En janvier 1982, elle implique six étudiants dans le cadre d'un stage ainsi que des professeurs de l'École de criminologie et quelques consultants. Madame Baril encadre les étudiants, les initie à la problématique des victimes et les forme à l'intervention.

La petite équipe choisit d'établir le centre dans le quartier montréalais Hochelaga-Maisonneuve en raison du taux élevé de crimes contre la personne, du statut socio-économique relativement faible de ses habitants et des possibilités de collaboration avec des organismes socialement engagés. L'équipe fait donc l'inventaire des ressources dans ce secteur et instaure des mécanismes de collaboration avec le poste de police du district 52. Elle s'affaire aussi à trouver un local et de l'aide financière. C'est ce que Micheline Baril appelle «l'opération mendicité»! On consacre beaucoup de temps à «la mécanique de départ»: matériel d'information, formulaires, cartes d'affaires. De janvier à mai les bénévoles avaient déjà donné environ 1 000 heures pour asseoir le centre sur des bases solides. Un travail de défrichage énorme!

En mai 1982, le centre reçoit une subvention du ministère du Solliciteur général du Canada dans le cadre des projets d'été. Le 9 mai 1982, dans son allocution pour marquer l'ouverture de la Semaine de la police, le directeur du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, monsieur Henri-Paul Vignola, annonçait l'ouverture du Centre AVI et faisait part de la collaboration du district 52 au projet-pilote. Parrainé par la Société de criminologie du Québec, le Centre ouvrait donc finalement ses portes. Il a poursuivi ses activités à l'automne à travers le stage

de formation pratique des étudiants. Faute de trouver un local dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve, l'équipe devait établir ses quartiers à l'École de criminologie. Cette situation, on le comprendra, allait générer de nombreuses difficultés au plan organisationnel et au plan de la prestation des services aux victimes.

Le projet précise qu'aucune victime ne sera refusée mais que les services s'adressent surtout aux citoyens du quartier Hochelaga-Maisonneuve, « [...] victimes d'actes criminels, ou parents de la victime, qu'ils aient ou non rapporté l'incident à la police, quel que soit leur âge, que cet incident soit récent ou qu'il date d'un certain temps » (Baril et Précourt, 1982: 9). Les victimes de crimes contre la personne recevront une attention particulière et elles seront considérées comme une clientèle prioritaire. Le service se veut le plus décontracté possible, facile d'accès, avec des structures légères et des possibilités d'action rapide. On prévoit que les bureaux seront ouverts de 10:00 à 24:00 heures, sept jours par semaine et qu'en dehors de cette période, un membre de l'équipe sera disponible sur appel. Les intervenants auront aussi comme tâche de compiler des informations de base sur la clientèle et la nature des services offerts.

Mis à part les services d'aide directe et de référence à l'ensemble des victimes, les promoteurs souhaitaient aussi diffuser l'expérience dans d'autres quartiers de Montréal. On estimait que six mois après le début du projet, on serait en mesure d'aider deux autres quartiers à démarrer leur propre service d'aide. Les membres de l'équipe initiale agiraient alors comme consultants auprès d'autres groupes. On pourrait aussi préparer divers instruments: manuel d'intervention, guide de gestion de services, modèle d'évaluation. On voyait loin et grand mais tous ces espoirs ne devaient pas voir le jour.

Un rapport soumis par Micheline Baril mentionne que de mai à décembre 1982, l'équipe était entrée en contact avec 319 victimes d'actes violents, en grande partie des victimes de vols qualifiés. Dans 80% des dossiers, les intervenants du Centre AVI n'ont donné que de l'information et du soutien et ce, généralement, au téléphone. Même si les commentaires se sont avérés encourageants de la part des collaborateurs ou des victimes, on considère l'expérience trop courte pour affirmer que cette information a pu prévenir ou non des traumatismes à long terme chez les victimes. Le centre doit ralentir ses activités après six mois d'efforts car la demande de subvention acheminée au ministère du Solliciteur général du Canada pour la poursuite du projet pendant une autre année reste lettre morte. À l'automne 1983, le Centre AVI reprend ses activités avec deux stagiaires de l'École de criminologie et tient le coup jusqu'en décembre 1983, moment où madame Baril reçoit enfin une réponse favorable du ministère du Solliciteur général du Canada, lequel confirme l'octroi d'une

subvention de 72 000 \$ pour un projet expérimental d'une durée d'un an. Nous y reviendrons.

Le Centre CAVIC Micheline Baril n'est pas la seule à mener sa croisade. En 1982, André Normandeau lance aussi un projet de services aux victimes, à St-Jérôme cette fois. Cette région est choisie principalement parce que les promoteurs du projet croient pouvoir s'appuyer sur la collaboration spontanée et la richesse des organismes communautaires de la région. Le souci d'humaniser le système de justice et d'y créer un équilibre en développant une justice pour les victimes en est l'objectif premier. Le projet de St-Jérôme se veut un « mini-centre à structure légère » qui pourrait jouer un rôle de consultant auprès des victimes, de coordonnateur et de négociateur auprès des ressources en place et de groupe de pression pour le respect des droits et des libertés des victimes. Il s'agit avant tout d'une étude de faisabilité pour « établir la viabilité » d'un centre d'aide aux victimes. Pendant trois mois, l'équipe s'affaire donc à inventorier les ressources de la région et rencontre les intervenants afin d'établir une éventuelle collaboration. Elle procède à une étude des besoins des victimes en rencontrant vingt-huit victimes. En outre, malgré des moyens restreints, les intervenants offrent une gamme de services à cent treize victimes. À la fin de ce court projet-pilote, les promoteurs sont convaincus de la nécessité de mettre en place un centre sur une base permanente. Une demande de subvention visant à prolonger l'expérimentation pour une autre année est adressée au ministre du Solliciteur général du Canada. Le Centre ne recevra pas cette subvention.

Le Centre SAVAC En 1981, sous l'initiative du Service de réadaptation sociale, des intervenants de la région de Québec envisagent eux aussi la possibilité d'organiser des services aux victimes. Très rapidement, ils mettent sur pied un groupe de travail et, en 1982, ils lancent un projet d'été. Ils visent principalement à recueillir des données statistiques sur la criminalité dans les villes de Québec et de Beauport, et à établir un réseau de collaborateurs en vue de l'implantation du futur service.

Le Centre Recours-Victimes Sous le titre *Crime, victime et communauté: regard sur la péninsule gaspésienne*, la Société de criminologie du Québec parraine un projet de service d'aide aux victimes à l'été 1982 dans le secteur Percé-Newport. Il tire son originalité du fait qu'il est implanté dans un milieu rural caractérisé par son éloignement des grands centres et une faible densité de la population. Il vise essentiellement à sensibiliser la population sur les besoins des victimes et à examiner les possibilités d'implanter des services. Les débuts sont difficiles. La moitié des organismes de la région rencontrés par l'équipe initiale ne voient pas quel pourrait être le rôle et l'importance d'un futur centre d'aide. Les consultations dans le milieu mettent en évidence le peu de sensibilisation

des intervenants au sort des victimes d'actes criminels, qu'ils soient du secteur public, parapublic, des clubs sociaux, des groupes populaires. La recherche entreprise pendant l'été fait également ressortir l'existence d'un chiffre noir considérable pour plusieurs types de délits contre la personne notamment la violence conjugale, l'inceste et l'agression sexuelle. Les services spécialisés sont pratiquement inexistant mis à part une maison d'hébergement pour les femmes violentées et, en conséquence, l'intervention auprès des victimes est « ponctuelle et dispersée ». À la fin du projet, on conclut à la nécessité d'établir sur une base expérimentale, un mécanisme centralisé, spécifiquement destiné aux victimes d'actes criminels.

Le Centre Victim'aide Le CLSC Saint-Hubert présente à son tour une demande de subvention pour un projet d'été. On entend « réintroduire la victime au coeur de la justice » et offrir des services à une clientèle jusqu'alors négligée. Les centres locaux de services communautaires (CLSC) pourraient bien être une porte d'entrée intéressante pour l'aide aux victimes. Ces organismes ont en effet plusieurs atouts. Bien « branchés » sur les préoccupations de leur communauté, ils offrent des services de première ligne et ils peuvent compter sur des professionnels issus de différentes disciplines. Ils travaillent souvent en collaboration avec des groupes communautaires auxquels ils apportent aide technique et soutien. Celui de Saint-Hubert existe déjà depuis dix ans. Son directeur, Yves Léveillé, est criminologue de formation et il n'hésite pas à offrir son appui au projet qui démarre à l'été 1983 et se poursuit à l'automne avec une stagiaire en criminologie. En même temps, on élabore à l'intention du ministre du Solliciteur général du Canada une proposition à deux volets: la mise en place d'un centre d'aide ouvert à l'ensemble des victimes et de services plus spécialisés pour les victimes d'agression sexuelle. Le premier volet se concrétise par l'ouverture, en mars 1985, du Centre Victim'Aide sous le parrainage du CLSC Saint-Hubert. Pour le second volet, on opte pour un organisme autonome, ouvert sur un plus vaste territoire et faisant appel à l'expertise des groupes de femmes. On donne alors naissance au centre d'aide pour les victimes d'agression sexuelle La traversée.

Le Centre AVTAC À la même période, un autre organisme tente d'apporter sa contribution: le Centre AVTAC. Fondé en mars 1983 par Marie-Claude L'Espérance et Guylaine Tremblay, il dessert le centre-nord de Montréal et il recevra un octroi du gouvernement fédéral (Canada au Travail) en février 1984. Pour la plus grande partie de son existence, le Centre AVTAC ne devra sa survie qu'à la générosité et à la combativité de ses fondatrices et d'une poignée de bénévoles. Comme le souligne son *Rapport annuel* de 1984, l'organisme a permis d'offrir des services à cent soixante clients au cours de sa première année de fonctionnement. Il a connu des hauts et des bas au plan financier et ses démarches, plus souvent qu'autrement, se sont butées au conservatisme des milieux financiers et juridiques.

Le centre sera forcé de fermer en août 1985 parce que «ses promotrices sont brûlées et qu'elles ne peuvent plus payer les dépenses de leur propre poche» écrira plus tard Micheline Baril dans une lettre adressée au consultant national du ministère du Solliciteur général, lettre dans laquelle elle implore le ministère de se porter à la rescousse des centres AVTAC et AVI. Malheureusement, le ministère du Solliciteur général ne déliera pas les cordons de sa bourse pour AVTAC.

Les premières pierres sont posées mais l'édifice est fragile

Véritable creuset, ces premières expérimentations ont été déterminantes pour le développement de l'assistance aux victimes au Québec. Elles ont posé les premières pierres. Les procès-verbaux, les demandes de subvention, la correspondance nous apprennent beaucoup sur leurs difficultés. La référence des victimes par les corps policiers et par le milieu judiciaire est un «réflexe non acquis», y lit-on. On peut citer en exemple la réaction de ce représentant des milieux policiers qui estime que «la police n'a guère le temps de supporter moralement la victime» et que «ce n'est pas à [elle] de faire l'évaluation de l'aide que nécessite la victime». Ou la lettre de ce directeur de police qui, en réponse au désir du Centre SAVAC de créer un service central d'information pour les victimes et d'y associer les services policiers, écrit «qu'il ne faudrait pas charger davantage la police de pape-rasse car son volume est déjà lourd à supporter». Ces propos laissent entrevoir que tous les milieux ne sont pas encore éveillés aux besoins des victimes, ni spontanément prêts à s'embarquer dans la création de nouveaux services dans leur communauté. Il y a du pain sur la planche!

Tous ces projets vont néanmoins tracer la voie aux centres que le ministère du Solliciteur général financera à partir de 1984. En attendant, l'année 1983 sera qualifiée de «période de latence» par Micheline Baril.

Quand le ministère du Solliciteur général se met de la partie (1984-1987)

En 1983, le ministère du Solliciteur général du Canada reconnaît que l'aide fournie aux victimes de la criminalité représente moins de 1% du budget d'un milliard consacré annuellement à la justice et qu'en conséquence, il faut faire plus. De 1984 à 1987, il va de l'avant et il donne un appui financier et moral à l'assistance aux victimes à travers le Canada. Plusieurs projets sont mis sur pied pour faire l'essai de services axés sur l'action policière, communautaire ou judiciaire. Ils seront coordonnés par le Centre de consultation du Ministère dans chacune des régions. Au Québec, on opte pour le modèle communautaire et le Ministère accorde un financement à quatre projets expérimentaux qui sont en lien direct avec

les études de faisabilité précédemment réalisées. Le mini-centre de St-Jérôme (CAVIC) ne verra pas le jour. AVTAC poursuivra ses activités mais sans le support financier de ce ministère. Les centres AVI, SAVAC, Recours-Victimes et Victim'Aide pourront enfin ouvrir officiellement leurs portes. Leur venue soulève beaucoup d'espoirs. On y voit le signe d'un temps nouveau pour les victimes.

Si ces initiatives se concrétisent, on le doit en grande partie à madame Odette Gravel-Dunberry, alors directrice du Centre de consultation du ministère du Solliciteur général du Canada. Femme dynamique, elle est sensible à la réalité des victimes, réceptive aux changements proposés. C'est une précieuse alliée pour les intervenants, un lien efficace entre le Ministère et les organismes communautaires. Les intervenants vont bénéficier de son support, de ses conseils, de son ouverture d'esprit. Lorsqu'il faudra déposer les rapports de recherche exigés par le Ministère et faire face aux échéances fatidiques, on pourra toujours compter sur sa tolérance et sa compréhension. Ce sont de petites choses que l'histoire garde en mémoire!

Les centres AVI, SAVAC, Recours-Victimes et Victim'Aide: d'autres jalons Les quatre centres, AVI, SAVAC, Recours-Victimes et Victim'Aide, s'inspirent des mêmes considérations humanitaires. Ils visent à soulager la souffrance des victimes ou de leurs proches et à apporter une réponse adaptée à leurs besoins. Ils partagent aussi des objectifs semblables, à savoir, fournir aux victimes une assistance directe et indirecte après le crime et faire en sorte qu'à la fin du projet, les ressources du milieu assurent une continuité. Ils offrent la même gamme de services: l'information, l'écoute et l'aide à court terme, l'accompagnement dans les démarches, l'orientation vers d'autres organismes de la communauté. Ces projets ont tous également un volet « recherche », ils doivent compiler maintes informations sur la clientèle, la prestation des services, les activités de promotion et de sensibilisation. Les instruments de cueillette de données peuvent cependant varier d'un centre à l'autre: questionnaires d'évaluation, sondages, entrevues avec les victimes et les organismes collaborateurs.

Une décennie plus tard, leurs rapports d'activités jettent un éclairage intéressant sur l'évolution des services. Au-delà des statistiques, ils témoignent de l'espoir et de l'énergie de ceux et celles qui ont cru en un meilleur avenir pour les victimes, de leurs difficultés et de leurs questionnements. Ils nous aident à retracer les premiers pas de l'aide aux victimes au Québec mais ils devraient aussi permettre une mise en perspective des actions dans lesquelles les groupes et les intervenants sont présentement engagés.

L'implantation La crédibilité d'un organisme ne se construit pas sans efforts. Les intervenants de ces centres ont été confrontés à cette dure réalité. Quand on s'engage dans un nouveau champ d'action, il faut préparer le terrain, expliquer, démontrer, voire convaincre. Il faut aussi affronter les préjugés, combattre ou contourner les résistances. Les organismes déjà en place se montrent souvent sceptiques. A-t-on affaire à de nouveaux alliés ou à des envahisseurs de notre territoire? Peut-on accorder notre confiance à un organisme dont la survie semble précaire? Cela vaut-il vraiment la peine d'investir, de s'engager dans une collaboration qui ne sera peut-être qu'un feu de paille? Ces questions ne sont pas toujours formulées mais elles se font sentir. « Bien qu'ouverts à ce type de projet, la majorité des responsables [des] établissements semblent avoir préféré nous « regarder aller » quelque temps avant de s'engager à nous référer des victimes », rapportent les intervenantes de Recours-Victimes au moment de l'évaluation (Tétreault et Vallières, 1986: 41).

Si la cause des victimes apparaît fort louable et qu'on reconnaît l'urgence d'agir, il faut bien voir que les représentants des divers milieux ne s'y engagent pas pour autant tête baissée. L'enthousiasme est parfois bien mitigé. « Tout programme nouveau n'est pas considéré au départ sous l'angle de son contenu, mais sous l'angle additionnel du travail que l'on exige d'eux », disent les intervenants de SAVAC (Weaner et Laroche, 1986: 28). Dans tous les projets, le milieu policier a dû être courtisé. Rencontres avec les directeurs et avec les patrouilleurs, invitations à joindre des comités aviseurs, lettres de rappel ou contacts téléphoniques, « l'opération charme » a été fructueuse dans certains cas mais, dans d'autres, elle n'a donné aucun résultat concret. Lorsque l'existence des besoins des victimes est mise en doute par les policiers, comme le soulignent les intervenants de SAVAC, le suivi est faible... La collaboration policière, plus que celle de tout autre milieu, a eu un impact significatif sur la bonne marche des projets. Les centres qui ont été bien supportés ont pu « décoller » plus rapidement et ils ont pu rejoindre un plus grand nombre de victimes. Les autres ont tourné en rond pendant un bon bout de temps.

Il est bien évident que les activités de sensibilisation et de promotion, le recrutement du personnel, la préparation de documents ont consommé temps et énergies dans tous les projets. Dans le cas du Centre AVI, l'expérimentation d'un an était nettement insuffisante pour bien implanter l'organisme dans le quartier et pour commencer à donner des services à la clientèle. Dans deux autres centres, le démarrage a été lent et laborieux, ce qui a eu pour effet de retarder la prestation des services.

La clientèle Tous les centres ont pu rejoindre la clientèle qu'ils avaient ciblée au départ: les victimes de crimes contre la personne. Les bilans

d'évaluation contiennent moult informations sur l'âge, l'occupation au moment du délit, le lien avec l'agresseur, l'impact du crime... Cependant, les données sont souvent disparates et les échantillons ne permettent pas toujours de faire des comparaisons et, surtout, de tirer des conclusions. En fait, ces statistiques génèrent peu de données nouvelles quant au portrait de la clientèle et aux conséquences de la victimisation si l'on réfère à la littérature existant à cette époque (Norquay et Weiler, 1981; Groupe d'étude fédéral-provincial, 1983). Avec justesse, le rapport AVI (Baril et Morissette, 1985) souligne que les informations recueillies ne permettent pas de connaître l'état psychologique de la clientèle lors de la demande d'aide, ni d'évaluer plus précisément les séquelles de la victimisation. Elles ne nous aident pas non plus à identifier les populations à risque élevé de même que les meilleurs moyens pour les rejoindre.

On a attribué ces lacunes au fait que les instruments de cueillette de données n'étaient pas suffisamment élaborés. C'est une explication valable mais il faut surtout se rappeler que l'assistance aux victimes en était à ses débuts. Les intervenants devaient « apprivoiser » la problématique. Les études plus poussées sur les répercussions du crime ou sur les besoins des victimes en fonction des différentes formes de victimisation, sur les facteurs prédictifs de la vulnérabilité des victimes, sur l'incidence du syndrome post-traumatique viendront un peu plus tard (Hanson, 1991; Newburn, 1993; Markesteyn, 1993; Engel, 1993).

L'intervention Les quatre rapports d'évaluation (Baril et Morissette, 1985; Collette-Carrière et coll., 1985; Tétreault et Vallières, 1986; Weaner et Laroche, 1986) acheminés au ministère du Solliciteur général du Canada à la fin du projet font état de la gamme et du nombre de services offerts aux victimes. Compte tenu du temps et des ressources alloués, le bilan est impressionnant. L'information et le support à court terme suffisent pour répondre aux besoins de la majorité des victimes, dit-on. C'est, en tous cas, le type de services auquel les victimes ont le plus souvent accès. Beaucoup de demandes se règlent par téléphone. Plusieurs dossiers sont fermés après une ou deux interventions. Dans la plupart des cas, on estime que les victimes peuvent se débrouiller seules ou avec l'aide de leur entourage.

Tous les bilans mentionnent pourtant que plusieurs victimes vivent une grave désorganisation dans plusieurs sphères de leur vie au moment où elles s'adressent aux centres: divorce, perte d'emploi, conflits conjugaux, dépression chronique. Le bilan du Centre AVI met en relief que les « victimes d'actes criminels ne sont pas une clientèle lourde à prendre en charge; bien qu'elles requièrent des soins intensifs, les séquelles ne sont généralement pas de longue durée, à moins qu'elles n'aient été déjà aux prises avec de graves difficultés au moment du délit » (Baril et Morissette,

1985: 114). On y précise la coexistence de deux clientèles: l'une qui requiert des soins préventifs et l'autre, des interventions curatives. Or, ces dernières ont souvent besoin d'une aide à long terme et, dans nombre de cas, on devra faire appel à des spécialistes d'autres domaines, notamment la psychologie, la médecine ou la psychiatrie. Où pouvait-on trouver ces experts à l'époque? Comment devait-on orienter l'intervention pour ces clientèles plus à risque? Où devait-on mettre la priorité par rapport à la kyrielle des besoins exprimés par les victimes? Les rapports d'activités restent silencieux sur de telles questions. Ils n'abordent pas non plus l'efficacité des approches, les thérapies à développer, les conduites à adopter comme le souhaitait Micheline Baril dans la formulation du projet AVI. Avec le recul, on peut penser que ces questions étaient prématurées.

On peut constater également que les objectifs de ces centres étaient assez ambitieux: rejoindre toutes les catégories de victimes, sensibiliser le grand public, faire la promotion des droits des victimes, s'impliquer dans l'action et la recherche. Une entreprise d'envergure! Surtout quand on met cela en relief avec le fait que tout reposait sur les épaules de quelques personnes et que le financement était ponctuel et limité. Peut-on reprocher aujourd'hui aux promoteurs de ces projets d'avoir visé trop haut? Sans doute, non. Il fallait sortir les victimes de leur isolement, secouer l'indifférence, passer des paroles aux gestes.

La formation des intervenants Les intervenants pouvaient difficilement s'inspirer d'autres expériences québécoises. Ils avaient tout à faire: répondre aux multiples demandes d'information de la part des victimes, les orienter et les conseiller, faciliter leurs démarches dans les dédales du système de justice ou des services sociaux, les aider dans leurs réclamations auprès du service d'indemnisation, créer des alliances avec d'autres partenaires. Il leur fallait se familiariser avec des problématiques diversifiées: celles des personnes âgées, des femmes et des enfants violentés, des employés victimes au travail, des jeunes attaqués par des inconnus ou par d'autres jeunes. Un art délicat que la polyvalence!

Tous les rapports d'évaluation mentionnent que l'intervention auprès des victimes exige une bonne expertise. La plupart des intervenants insistent aussi sur les difficultés liées au manque de formation. Les intervenants possédaient un diplôme universitaire dans des champs d'étude comme la criminologie, le service social, le droit, la psychologie. Ils avaient développé des habiletés en relation d'aide et ils avaient des connaissances sur le système de justice et les services sociaux. Mais ce n'était pas suffisant. Ils ont déploré que ni les institutions collégiales ni les universités n'aient de programmes spécifiques à offrir dans le domaine de l'intervention auprès des victimes. On apprenait sur le tas, disent-ils. L'autoformation était la règle: des lectures, des échanges avec les

collègues, des discussions de cas, des rencontres avec d'autres intervenants dans des forums comme celui de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes. Somme toute, il s'agissait d'un domaine où les acquis étaient fort modestes et où les intervenants devaient considérablement innover.

Par ailleurs, dans deux des bilans transmis au ministère du Solliciteur général du Canada, on s'interroge aussi sur le rôle des bénévoles. Le recrutement et surtout la stabilité des équipes de bénévoles posaient un certain nombre de problèmes. La permanence se limitait à une ou deux personnes et les intervenants eux-mêmes étaient en train de s'autoformer. On se sentait pris « dans un cercle vicieux ». Où trouver le temps de coordonner et de superviser les bénévoles ? Comment aussi maintenir leur intérêt quand le nombre de victimes qui demandent de l'aide est insuffisant ? Plus souvent qu'autrement, la formation des bénévoles était courte et simple afin de leur permettre de passer à l'action le plus rapidement possible (Tétreault et Vallières, 1986).

Cela n'est pas sans susciter certains malaises. La question est abordée par le Centre Recours-Victimes lors d'une rencontre avec d'autres organismes régionaux. On y conclut que l'aide aux victimes nécessite une intervention trop spécialisée pour y intégrer des bénévoles. En mai 1986, le Forum des intervenants de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes reprend le même thème. On fait valoir qu'il y a au contraire place pour le bénévolat mais que certaines questions doivent être résolues : mieux définir les compétences des bénévoles, préciser leurs tâches, élaborer un programme de formation à leur intention et questionner la place qu'on entend leur faire jouer. Ces préoccupations restent d'actualité car le modèle d'intervention auprès des victimes, chez nous comme ailleurs, repose largement sur l'apport des bénévoles. On n'a pas encore toutes les réponses.

Tenir promesse

Micheline Baril concluait ainsi le rapport du Centre AVI : « Mais, faut-il le rappeler, le problème majeur d'AVI demeure son incapacité à aller chercher des fonds de subsistance, à assurer une continuité des services, à tenir promesse » (Baril et Morissette, 1985 : 129). Sans doute son commentaire vaut-il pour les autres centres. Un an ou deux, c'est une trajectoire bien courte dans la vie d'un organisme. Ce n'est certes pas assez pour implanter des services dans un champ d'action nouveau et pour en assurer la continuité. On ne peut s'attendre à ce que la communauté prenne automatiquement le relais. La collaboration n'est pas gagnée d'avance ; il faut conquérir le terrain pouce par pouce. De plus, se battre pour une « bonne cause » ne suffit pas. Le financement est une variable incontournable. Quand il fait défaut, même les plus beaux idéaux s'effondrent.

Est-ce la fin d'un beau rêve ?

Après 1987, les quatre centres vont devoir fermer leurs portes. Le Centre AVI aura subsisté un an et les autres centres à peine plus longtemps, soit un an et demi ou deux ans. Personne n'a envie de baisser les bras. Trop d'efforts ont été investis, trop d'attentes ont été créées pour qu'on abdique. Les pionniers des premières heures se regroupent autour de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes. On fait le point, mais on cherche surtout des solutions pour pouvoir continuer. On se retrouse les manches et on met sur pied un comité chargé de trouver du financement. Lettres, démarches, représentations auprès des gouvernements pour rappeler l'importance des services aux victimes et l'urgence d'une continuité. Tout cela n'aboutit à rien.

Le ministère du Solliciteur général du Canada ne franchira pas la limite du financement expérimental. C'est la responsabilité de la province d'investir dans ce domaine. À elle, de continuer donc. Or, à cette époque le ministère de la Justice du Québec est plutôt silencieux dans le dossier des victimes, il est en gestation. Il prendra le virage après la tournée du ministre Herbert Marx et, surtout, avec l'adoption de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*, en 1988.

Ce qui avait été péniblement échafaudé, va-t-il s'effriter ? Certes, non. Ces premiers centres ont permis de marquer des points. Pour la première fois, on s'est intéressé au sort de nombreuses victimes qu'on avait jusque là oubliées. On leur a donné une lueur d'espoir. Le travail de sensibilisation et de promotion n'a pas été inutile, il a éveillé la conscience d'autres personnes et d'autres groupes. Dorénavant, on ne pourra plus aussi facilement fermer les yeux, se contenter de bonnes paroles ou de vagues intentions.

Même si on a parfois l'impression que les choses ont stagné à certains moments, qu'il y a eu des périodes creuses, dans les faits il n'en a pas été ainsi. Tranquillement, l'assistance aux victimes a fait son bout de chemin. Au Québec, ce n'est plus tout à fait comme avant. Le gouvernement a pris davantage ses responsabilités dans ce dossier. D'autres organismes ont pris la relève. Les intervenants se sont regroupés au sein de réseaux. Grâce au travail de ces pionniers, nous avons fait une plus grande place aux victimes. Bien sûr, il y a encore bien des vides à combler...

Les intervenants qui ont travaillé dans les premiers centres l'ont bien compris. C'est pour cela sans doute qu'ils ont continué à s'impliquer dans le domaine. Ils sont encore là aujourd'hui. La plupart se retrouvent

au sein de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes. Certains sont devenus membres de conseils d'administration dans les organismes d'aide aux victimes. D'autres font la promotion de changements pour les victimes dans le cadre de leurs nouvelles responsabilités. En fait, ils n'ont jamais laissé tomber. N'est-ce pas là le plus beau témoignage de leur engagement? La preuve qu'ils avaient à coeur de construire quelque chose de durable... malgré les aléas du financement et les difficultés qui n'ont pas manqué de parsemer leur route!

Références

Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, (1985). *Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir*.

Baril, M., (1981). «Assistance aux victimes et justice pénale», *Déviance et société*, V, 3, p. 277-282.

Baril, M., (1982a). *L'assistance aux victimes d'actes criminels*, projet soumis dans le cadre d'emploi d'été des jeunes, PEEJ - 1982, Université de Montréal, École de criminologie.

Baril, M., (1982b). *L'assistance aux victimes d'actes criminels*, rapport final réalisé dans le cadre d'emploi d'été des jeunes, PEEJ, Université de Montréal, École de criminologie.

Baril, M., (1983a). *Devis de programme de recherche: la victimologie*, Centre international de criminologie comparée, présenté au ministère du Solliciteur général du Canada.

Baril, M., (1983b). *La victime et les politiques criminelles*, Rapport d'étape (1982-1983) et Perspectives (1983-1984), Centre international de criminologie comparée.

Baril, M., Durand, S., Cousineau, M.-M., Gravel, S., (1984). *Mais nous les témoins...*, Une étude exploratoire des besoins des victimes et des témoins, Victimes d'actes criminels, document de travail no 10, Ottawa, ministère de la Justice.

Baril, M., Laflamme-Cusson, S., (1983). *L'indemnisation des victimes d'actes criminels: une évaluation du service québécois (IVAC)*, Victimes d'actes criminels, document de travail no 12, Ottawa, ministère de la Justice.

Baril, M., Morissette, A., (1985). *Centre d'aide aux victimes d'actes criminels AVI, Rapport d'activités et de recherche 1984*, présenté au ministère du Solliciteur général du Canada.

Baril, M., Précourt, A., (1982). «Un centre d'aide aux victimes d'actes criminels», *Service social dans le monde*, juin, 41e année.

Bernard, G., Tremblay, M., sous la direction de S. Rizkalla, (1982). *Crime, victime et communauté*, actes du congrès tenu à Montréal en octobre 1982, Société de criminologie du Québec.

Collette-Carrière, R., Mainville, F., Morin, P., (1985). *Victim'aide: description de projet et rapport d'activités*, CLSC Saint-Hubert, présenté au ministère du Solliciteur général du Canada.

Conseil canadien de développement social, (1982a). *Les victimes d'actes criminels: droits et services*, Ottawa.

Conseil canadien de développement social, (1982b). *Rapport sur la violence au sein de la famille*, Ottawa.

Elias, R., (1993). *Critical Victim Still. The Political Manipulation of Crime Victims*, Sage Publications.

Engel, F., (1993). *Le stress post-traumatique et les victimes d'actes criminels*, étude de la documentation, Montréal, Engel et Associés.

Gouvernement du Québec, ministère de la Justice, (1981). *Livre vert sur les politiques correctionnelles*.

Gouvernement du Québec, ministère de la Justice, (1984). *Justice*, VII, 2.

Gouvernement du Québec, ministère de la Justice, (1993a). *La justice: une responsabilité à partager*, actes du Sommet de la Justice.

Gouvernement du Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, (1985). *Politique d'aide aux femmes violentées du Québec*.

Gouvernement du Québec, Commission de la Santé et de la Sécurité du travail, (1993b). *Indemnisation des victimes d'actes criminels*, rapport d'activité 1992.

Groupe d'étude fédéral-provincial canadien sur la justice pour les victimes d'actes criminels, (1983). *La justice pour les victimes d'actes criminels*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada.

Hanson, R.K., (1990). *Les répercussions psychologiques du crime: Revue de littérature*, Rapport pour spécialistes 1990-1, Ottawa, Solliciteur général du Canada.

Jacoby, D., (1981). *L'humanisation envers tous et contre tout*, allocution prononcée lors du Congrès des Officiers de Justice, Québec, 31 octobre.

Laflamme-Cusson, S., (1991). *L'indemnisation des victimes d'actes criminels au Québec: vingt ans après*, Montréal, Association québécoise Plaidoyer-Victimes.

Markestejn, T., (1993). *Les répercussions psychologiques des actes criminels à caractère non sexuel sur les victimes*, Solliciteur général du Canada, Secteur des affaires correctionnelles.

Newburn, T., (1993). *The long-term needs of victims: a review of the literature*, research and planning unit, paper 80, London, Home Office.

Normandeau, A., (1982). «Pour une charte des droits des victimes d'actes criminels», dans Bernard G., Tremblay M., *Crime, victime et communauté*, actes du congrès tenu à Montréal en octobre 1982, Société de criminologie du Québec, p. 289-294.

Norquay, G., Weiler, R., (1981). *Les services aux victimes et aux témoins de crimes au Canada*, Ottawa.

President's Task Force on Victims of Crime, (1982). *Final report*, Herrington, Washington.

Richer, A., (1982). «La violence faite aux femmes. Les maisons d'hébergement: la ressource la plus efficace et la plus rentable», Montréal, *La Presse*, lundi 19 avril.

Table de concertation sur les victimes, (1982). *Compte rendu de la réunion tenue à la Cathédrale de Saint-Jérôme*, le jeudi 10 juin.

Tétreault, A.-M., Vallières, S., (1986). *Expérimentation d'un centre d'aide aux victimes et témoins d'actes criminels en Gaspésie (Recours-Victimes)*, rapport final présenté au ministère du Solliciteur général du Canada.

Weaner, M., Laroche, J.-P., (1986). *Service d'aide aux victimes d'actes criminels (SAVAC)*, rapport final présenté au ministère du Solliciteur général du Canada.

Lois citées

Loi modifiant le Code criminel (victimes d'actes criminels), S.C. 1988, c. 30, L.R.C. 1985, c. 23 (4e suppl.).

Loi sur la protection de la jeunesse, L.R.Q., c. P-34.1.

Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels, L.R.Q., c. A-13.2.

Loi sur les jeunes contrevenants, L.R.C., c. Y-1.

Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels, L.R.Q., c. I-6.